



MAIRIE de VELAUX

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2021**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(Art. L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En début de séance, Le Maire propose un secrétaire de séance. La décision est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ensuite, le Maire met à l'approbation de l'Assemblée délibérante le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni le 28 septembre 2021, transmis avec la convocation du présent Conseil Municipal.

RAPPORT N°1

CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ENFANCE, DU PERISCOLAIRE ET DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Madame Catherine Michelot-Varennnes, adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance et petite enfance

Par délibération n°11-03/21 du 24 mars 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de renouvellement de la délégation du service public sur le champ de l'enfance, du périscolaire et de la jeunesse sur le territoire de la commune de Velaux.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.1411-1 à L1411-16 et du code de la commande publique, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois suivant le calendrier ci-dessous :

- **26 AVRIL** : Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. et à l'ASH Publication.
 - Date Limite de Réception des Candidatures : 28/05/21 à 12h00
- **09 JUIN** : Réunion de la commission DSP pour l'admission des candidatures
 - 3 candidatures reçues : IFAC, LE&C Grand Sud, ODEL ; toutes 3 admises
- **28 JUIN** : Envoi du Règlement de la consultation et du cahier des charges (avec PJ) aux 3 candidats.
 - Date limite de réception des offres : 30/07/21 à 12h00
- **7 JUILLET** : Visite non obligatoire des lieux et locaux : LE&C Grand Sud et IFAC se sont déplacés. ODEL non (excusé la veille).
- **AOUT/SEPTEMBRE** : Analyse des offres selon deux critères : 60% pour la valeur dite « technique » ; 40% pour la valeur dite « financière ». Un premier rapport d'analyse des offres est dressé par la Direction du pôle enfance.
- **1^{ER} OCTOBRE** : Envoi d'une liste de questions individualisées aux 3 candidats (IFAC : 14 ; LE&C Grand Sud : 10 ; ODEL : 15), avec une date limite de réponse fixée au 14 octobre 2021 et convocation pour une audition le 21 octobre 2021.
- **21 OCTOBRE** : Rencontre avec les 3 candidats, discussion autour de certaines réponses apportées ;
 - Proposition faite aux candidats de présenter une dernière offre avant le 03 novembre 2021.

A la suite de cette audition, les candidats ont présenté chacun une nouvelle offre de base relative au secteur enfance et périscolaire et une nouvelle offre globale comprenant le secteur enfance, périscolaire, et jeunesse.

Le rapport d'analyse des offres définitives tenant compte des nouvelles propositions des candidats a été présenté à la commission de Délégation des Services Publics réunie le 15 novembre 2021 à 14h00. Après lecture et échanges sur son contenu, un avis favorable a été émis à l'attribution de la délégation de gestion du service périscolaire, accueils enfance et jeunesse de la ville de Velaux, à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, dit LE&C Grand Sud. L'offre globale a été retenue.

Cette délégation à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud :

- Permettra de garantir aux usagers un service de qualité,
- Donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner,
- Assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- Le choix de l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud pour assurer, en tant que

déléataire, la gestion du service public de l'enfance, du périscolaire et de la jeunesse sur le territoire de la commune de Velaux,

- L'approbation du contrat* de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relatif à la gestion du service public pour la gestion de l'enfance, du périscolaire et de la jeunesse pour une durée de 3 ans,
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à signer avec l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud le contrat de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relatif à la gestion du service public de l'enfance, du périscolaire et de la jeunesse pour une durée de 3 ans ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

**Le contrat (c'est à dire le CCAP, l'offre et l'acte d'engagement) est consultable en mairie, sur rendez-vous, auprès du Cabinet du Maire, à prendre à l'adresse « cabinet.maire@mairie-de-velaux.fr ».*

RAPPORT N°2

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA COORDINATION 2022-2024 DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES, adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance et petite enfance

Conformément au code de la sécurité sociale, au code de l'action sociale et des familles et au code des collectivités territoriales, une Convention d'Objectifs et de Gestion a été conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Cette COG prévoit le déploiement local de ces actions à l'ensemble du territoire.

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du 11 décembre 2020 a précisé sa stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) prévoit de déterminer une convention d'objectifs de financement (COF) et de fixer les engagements réciproques entre la Commune de Velaux et la CAF 13 dans le cadre des orientations prévues dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG).

Un accord-cadre visant à formaliser cet engagement dans un objectif de maintien et de développement des services aux familles a été signé entre la CAF 13 et la Ville de Velaux. Cet accord-cadre engage les parties prenantes à signer la CTG avant la fin de l'année 2021.

Par délibération n° 11-05/21 du 18 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature de cet accord-cadre et de la convention territoriale globale (CTG) du Pays Salonais pour 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les communes de Coudoux, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lançon-de-Provence, Pélissanne, Saint-Chamas, et Salon-de-Provence.

Les communes concernées ont décidé de prévoir cette coopération au sein d'une convention de partenariat, définissant ainsi les modalités de coordination et de fonctionnement de la CTG.

La convention prévoit les missions du poste du coordinateur global de la CTG, qui devra notamment :

- Coordonner et animer le plan d'actions de la CTG,
- Effectuer le suivi de l'atteinte des objectifs et du bilan annuel,
- Faire le lien entre le comité de pilotage et les différentes instances thématiques,
- Mettre en place les temps de concertation réguliers avec les communes partenaires.

Le coordinateur global de la CTG sera géré administrativement par la commune de Salon-de-Provence et aura des relais dans chaque commune partenaire, par le biais de chargés de coopération (CTG).

Les postes de chargés de coopération sont cofinancés par la CAF et les communes partenaires.

Le poste de coordinateur global est financé au moyen d'une participation financière des communes partenaires au prorata du nombre d'habitants. La CAF participera financièrement sur ce poste à hauteur d'un équivalent temps plein.

L'estimation du montant des participations financières sera construite sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement du pilotage de la CTG, transmis aux communes partenaires pour approbation par délibérations concordantes.

Cette convention de partenariat sur la coordination de la CTG entrera en vigueur le 1er janvier 2022 pour finir le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- L'approbation de la convention de partenariat sur la coordination 2022-2024 de la Convention Territoriale Globale (CTG), telle qu'annexée
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à la signer.

RAPPORT N°3

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)

Rapporteur : Madame Catherine Michelot-Varennnes, adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance et petite enfance

Par Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021, un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance - Continuité pédagogique a été lancé et la commune de Velaux y est éligible.

Ce partenariat permet à la commune de bénéficier d'une aide de l'Etat de 70% des dépenses d'équipements numériques et de 50% des dépenses de services et ressources numériques pour ses deux écoles élémentaires, selon les plans de financement prévisionnels suivants :

	Coût du projet TTC	Subvention Etat	Taux de financement	Reste à la charge de la commune
Equipements numériques	77 000€	53 900€	70%	23 100€
Services et ressources numériques	11 600€	5 800€	50%	5 800€
TOTAL	88 600€	59 700€		28 900€

Une convention doit être signée entre la commune de Velaux et la Région académique de Provence Alpes-Côte d'Azur, définissant les modalités de co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- L'approbation de la convention de financement – Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance – Continuité pédagogique, annexée
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à la signer.

RAPPORT N°4

PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VELAUX POUR LE PROGRAMME ACTEE 2-MERISIER, APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC METROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-CPIE DU PAYS D'AIX ET LES COMMUNES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT

Rapporteur : Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la citoyenneté, bien-être animal et transition

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un appel à projets MERISIER dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2023 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Pour y répondre, la Métropole Aix-Marseille-Provence, 30 de ses communes membres, et les structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, ont déposé un dossier de candidature le 18 juin 2021.

Le jury de cet appel à projets s'est tenu le 12 juillet 2021 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix ainsi que des communes suivantes : Aix en Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La-Roque-d'Antheron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon-de-Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention de partenariat, et de deux annexes, ci-jointes.

Conformément à l'article 3.2.1 de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AAP MERISIER), le groupement doit désigner un coordinateur parmi ses membres afin de faciliter les échanges et les flux avec la FNCCR. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme le coordinateur du groupement.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Le projet MERISIER représente un montant total de dépenses de 1.129.500 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 564.750 euros.

L'annexe 1 à la convention détaille les actions de chacun des membres du groupement.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

La commune de Velaux a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet appel à projets. Elle est à ce titre membre du groupement MERISIER et a inscrit les opérations suivantes et dont le montant des aides demandées par axe est le suivant :

Axe1 - Etudes énergétiques (Groupe scolaire Jean-Jaurès, Maternelle Giono, son logement, Cantine Jean-Giono et réfectoire Jean-Giono)

Etudes Techniques	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Audit Thermique pour les bâtiments inférieurs à 2000m ²	6 000€	3 000€
Audit Thermique pour les bâtiments supérieurs à 2000m ²	3 500€	1 750€
Etudes faisabilité travaux	9 000€	4 500€
Etude de remplacement de chauffage fioul ou gaz	9 000€	4 500€
TOTAL	27 500€	13 750€

Le montant total du projet est de 27 500 euros et l'aide accordée par le programme est de 13 750€.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention ci-annexée, qu'il

convient d'approuver.

Par ailleurs, les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font l'objet d'une convention de reversement avec la Métropole qu'il convient également d'approuver.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Aix en Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La-Roque-d'Antheron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

Article 2 :

La convention et ses pièces annexes entre la commune de Velaux, la FNCCR, et les membres du groupement relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – MERISIER est approuvée.

Article 3 :

La convention de reversement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Velaux, relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative aux programme CEE ACTEE - MERISIER est approuvée

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à ce dossier.

RAPPORT N°5

CESSION AMIABLE ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD N°83 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE PLATEAU DE LA PALUN

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme

Monsieur et Madame Bachelot et la SCI BACY, représentée par Monsieur Cyril Bardet, ont sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain situé sur l'Aire de la Palun.

Monsieur et Madame Girard, dont la propriété jouxte la parcelle BD n°83, vont aussi acquérir une partie de la parcelle.

Un reliquat de 60 m² de la parcelle BD n°83p2 restera du domaine public communal.

Après étude du dossier par les services municipaux, la collectivité a donné un accord de principe pour la cession amiable d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BD n°83 pour une superficie de 83 m² qui se décompose de la manière suivante :

- BD 83p1 : 54 m² pour la SCI BACY
- BD 83p3 : 26 m² pour M. et Mme Bachelot
- BD 83p4 : 3 m² pour M. et Mme Girard

Cette acquisition permettra à M. et Mme Bachelot et à la SCI BACY de créer du stationnement privatif jouxtant leur propriété et à M. et Mme Girard de régulariser leur clôture.

La commune, par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021, a décidé la mise à enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la parcelle BD n°83 afin de la vendre à la SCI BACY, M. et Mme Bachelot et M. et Mme Girard conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

M. Luc Castigli, Géomètre Expert Honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter cette enquête suivant un arrêté de monsieur le Maire du 4 août 2021. L'enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 4 octobre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en date du 20 octobre 2021 et a émis un avis favorable à la proposition.

La cession amiable se fera au prix correspondant à l'avis du Domaine du 28 juin 2021, à savoir :

- pour la SCI BACY : 4 860 euros H.T.
- pour M. et Mme Bachelot : 2 340 euros H.T.
- pour M. et Mme Girard : 270 euros H.T.

L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- La désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle BD n°83 sise Plateau de la Palun et son intégration dans le domaine privé communal,
- La cession selon les conditions ci-dessus précitées,
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier.

RAPPORT N°6

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BAILLEUR SOCIAL FAMILLE ET PROVENCE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE SITE MIDIFER / ANCIENNE GARE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE BAILLEUR

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales l'article L.2254-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.302-7 et R.302-16 ;

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, renforcée par la loi relative à la Mobilisation du Foncier Public en faveur du logement et renforcement des obligations de production de logements du 18 janvier 2013 et la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la convention Habitat à caractère multi-sites n°18/0115, reçue au contrôle de légalité en date du 27 décembre 2017, conclue entre l'EPF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la convention Habitat subséquente et annexes n°18/0566, reçue au contrôle de légalité en date du 27 décembre 2017, conclue entre la commune de Velaux et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le site de MIDIFER est devenu constructible lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2015.

Par la suite, la commune avait alors sollicité les services de l'Etat pour inscrire ce terrain dans le foncier public mobilisable en faveur de la création de logements sociaux mais également dans le Contrat de Mixité Sociale signé entre l'Etat et la commune le 25 juillet 2016.

La commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) afin d'acquérir le site MIDIFER et l'ancienne gare dans le but de répondre aux objectifs fixés par le Contrat de Mixité Sociale.

L'opération consiste en la construction de 23 logements locatifs sociaux.

Le site de MIDIFER est pollué et l'opération envisagée supporte un surcoût important lié notamment aux études de faisabilité et de capacité et à la dépollution du site.

Le déséquilibre financier de l'opération est de 470 000€. L'EPF PACA propose une levée de leurs fonds Solidarité et Renouvellement Urbain à hauteur de 262 000€.

Les fonds SRU de l'EPF PACA ne peuvent être débloqués que si la commune participe à l'équilibre de l'opération par voie de subvention.

Il est proposé que la commune subventionne le bailleur social Famille et Provence à hauteur de 208 000€.

La subvention d'équilibre attribuée en 2021 pourra être déduite, en 2023, de la pénalité financière supportée dans le cadre de la loi SRU (article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation).

Une convention financière sera signée avec le bailleur social Famille et Provence. Celle-ci indique les modalités de versement et de remboursement si le projet n'était pas respecté.

Les crédits seront inscrits sur le budget de la commune à l'article 20422 et la subvention d'équipement sera amortie sur une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- L'attribution d'une subvention d'équilibre au bailleur social Famille et Provence dans le cadre du projet de construction de logements sociaux sur le site dit « Midifer / Ancienne Gare ».
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à signer la convention financière avec le bailleur social, jointe en annexe, et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

RAPPORT N°7

APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE VELAUX AU TITRE DES COMPETENCES «EAU PLUVIALE» ET « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT »

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial. La Métropole a également en charge la compétence « parcs et aires de stationnement ».

Conformément aux dispositions des articles L.5217-2 du CGCT, il a été décidé, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées que la commune de Velaux exerce, pour le compte de la Métropole, les compétences « eau pluviale » et « parcs et aires de stationnement » et ce en application de l'article L.5215-27 du CGCT.

Ainsi des conventions de gestion d'un an, prolongées par avenants, ont été conclues entre la Métropole et la commune de Velaux.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice des compétences « eau pluviale » et « parcs et aires de stationnement » et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger la durée des conventions de gestion n°17/1278 et n°17/1276 pour une nouvelle durée de douze mois, sans préjudice des évolutions législatives à venir, à compter du 1^{er} janvier 2022 par avenants n°4.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- L'approbation de l'avenant n°4 à la convention de gestion n°17/1278 relative à la compétence « eau pluviale », joint en annexe de la présente délibération.
- L'approbation de l'avenant n°4 à la convention de gestion n°17/1276 relative à la compétence « parcs et aires de stationnement », joint en annexe de la présente délibération.
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à signer les deux avenants n°4 aux conventions de gestion n°17/1278 et n°17/1276 et à prendre toutes dispositions y concourant.

RAPPORT N° 8

REGULARISATION DE TITRES DE RECETTE PRESCRITS ET NON RECOUVRES

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances

En 2019, la responsable de la trésorerie de Berre l'Etang a alerté la commune sur la somme de 142 495,51€ comptabilisée sur le compte 4161 qui correspond aux créances impayées.

En effet, en décembre 2001, lors de la conversion francs-euros, le comptable de la trésorerie a soldé à tort les titres prescrits du compte 4114 « redevables exercices antérieurs » par un débit du compte 429 « déficits et débits des comptables et régisseurs » pour les montants suivants :

- Débet régisseur communal : 330,00F

- Commune : 334 896,52F (vacations pompiers, taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, droits de place, loyers, ...)
- Assainissement : 457 445,14F
- Eau : 142 037,61F

Soit un total de 934 709,27 francs, convertis en 142 495,51 euros.

En 2013, le comptable a rétabli la situation en soldant le compte 429 par le compte 4161.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang (SGC), formulée par courrier du 3 novembre 2021, la commune doit solder ce compte 4161 en émettant un mandat de 142 495,51€ sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

En effet, le compte 4161 n'étant pas soldé, la sincérité des comptes de la commune est impactée. Il convient donc de procéder à la régularisation de ces titres prescrits émis entre 1974 et 1996. Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget au compte 678.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la régularisation de ces titres prescrits et le solde du compte 4161 d'un montant de 142 495,51€ par l'émission d'un mandat au compte 678.

RAPPORT N° 9

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances

Il y a lieu d'adopter la décision modificative n° 3 suivante au budget primitif 2021 de la commune :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
022-01 Dépenses imprévues	18 861,00 €	
60632-020 Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	
60632-520 Fournitures de petit équipement	-1 400,00 €	
60632-833 Fournitures de petit équipement	-1 500,00 €	
60632-33 Fournitures de petit équipement	-9 000,00 €	
611-833 Contrats prestations services	-2 060,00 €	
6135-833 Locations mobilières	-2 000,00 €	
6135-520 Locations mobilières	-3 200,00 €	
6182-33 Documentation générale et technique	-350,00 €	
6228-822 Divers	19 855,00 €	
6232-520 Fêtes et cérémonies	-400,00 €	
6232-33 Fêtes et cérémonies	-1 000,00 €	
6282-520 Frais de gardiennage	-400,00 €	
6282-833 Frais de gardiennage	-450,00 €	
6288-520 Autres services extérieurs	-600,00 €	
6288-833 Autres services extérieurs	-6 000,00 €	
739223-01 FPIC	-1 135,00 €	
73223-01 FPIC		10 221,00 €
TOTAL	10 221,00 €	10 221,00 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
020-01 Dépenses imprévues	-25 209,84 €	
16878-822 Autres organismes et particuliers	1 040,00 €	

20422-01 Privé-bâtiments et installations	104 000,00 €	
2115-822 Terrains bâtis	159 000,00 €	
2115-FONCIER-822 Terrains bâtis	58 000,00 €	
2158-AOO-020 Autres installations, matériel et outillage technique	-600,00 €	
2158-AOO-33 Autres installations, matériel et outillage technique	9 000,00 €	
2312-VRD-823 Aménagements de terrains	5 000,00 €	
2313-BATSUB-94 Constructions	-7 145,16 €	
2313-BATSUB-01 Constructions	2 000,00 €	
45816-94 Opération sous-mandat n° 6 Bâtiments	7 145,16 €	
1313-AOO-823 Départements		1 010,00 €
1323-BATSUB-01 Départements		59 500,00 €
1323-BATSUB-411 Départements		16 113,00 €
1323-VRD-831 Départements		7 489,00 €
1323-BATSUB-020 Départements		3 859,00 €
1323-VRD-822 Départements		27 170,00 €
1323-BATSUB-213 Départements		7 123,00 €
1323-BATSUB-33 Départements		7 897,00 €
1323-BATSUB-020 Départements		7 758,00 €
1323-BATSUB-810 Départements		8 166,00 €
16878-822 Autres organismes et particuliers		159 000,00 €
45826-94 Opération sous-mandat N° 6 bâtiments		7 145,16 €
TOTAL	312 230,16 €	312 230,16 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption la décision modificative n° 3 au budget primitif 2021 de la commune, préalablement soumise à son examen et jointe en annexe.

RAPPORT N° 10

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou

d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement suivantes :

DESIGNATION - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	CREDITS AFFECTES AU QUART INVESTISSEMENT	QUART DES CREDITS
12-ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE	137 078,00	34 269,50
13- ACQUISITION DE MATERIEL BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE	192 730,00	48 182,50
14- ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	177 927,28	44 481,82
20 - VOIRIE DIVERS	110 750,00	27 687,50
241-TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	111 796,00	27 949,00
26-TRAVAUX SUR VOIRIE SUBVENTIONNES	411 709,00	102 927,25
27-VOIRIES URBAINES	193 100,00	48 275,00
32-TRAVAUX SUR BATIMENTS	51 443,00	12 860,75
33-TRAVAUX SUR BATIMENTS SUBVENTIONNES	3 397 864,75	849 466,19
36-TRAVAUX ALARMES SUR BATIMENTS ET SECURITE	507 605,00	126 901,25
38-EQUIPEMENTS SPORTIFS	112 852,00	28 213,00
52-TRAVAUX SUR LES ECOLES	18 028,00	4 507,00
54-TRAVAUX SUR FORETS COMMUNALES	46 211,00	11 552,75
TOTAL	5 460 839,19	1 365 209,80

Ces crédits permettront notamment :

- l'acquisition de matériel technique, bureautique et informatique nécessaire à la modernisation et au bon fonctionnement des services,
- la poursuite des travaux de réhabilitation des bâtiments de la Place F. Caire,
- la réalisation d'opérations subventionnées par le Conseil départemental pour divers travaux d'amélioration de sécurité et de réfection de voirie, de réhabilitation et de mise en conformité énergétique de bâtiments communaux, de débroussaillage et d'entretien de forêts communales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur

- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 de la commune les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2021, comme reproduit ci-dessus,
- L'inscription des crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2022 lors de son adoption.

RAPPORT N°11

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Rapporteur : Monsieur Fabrice Matois, adjoint délégué à la sécurité

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle :

- Que la sécurité civile est l'affaire de tous
- Que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Elle apporte son concours au Maire en matière:

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- La création d'une réserve communale de sécurité civile à compter du 1^{er} janvier 2022
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

RAPPORT N°12

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13-06/16 RELATIVE A LA MOTION CONTRE L'INSTALLATION DES CONTRATS LINKY PAR LA SOCIETE D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En date du 02 juin 2016, le Conseil Municipal a voté une motion contre l'installation des contrats « Linky » par la société d'Electricité Réseau de France (ERDF), refusant le déploiement de ces compteurs sur le territoire de la commune pour les réseaux dont elle est propriétaire, dans l'attente de résultats plus complets.

La société Enedis a déposé une requête auprès du tribunal administratif, enregistrée le 7 février 2020 et régularisée le 20 février 2020 demandant au tribunal d'annuler la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Velaux a rejeté sa demande du 7 octobre 2019 tendant à l'abrogation de la délibération n°13-06/16 du 2 juin 2016 s'opposant au déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la commune et d'enjoindre au maire de Velaux d'abroger cette délibération.

Par ordonnance du 3 novembre 2021, le tribunal administratif de Marseille :

- Annule la décision implicite par laquelle le Maire de la commune de Velaux a rejeté la demande d'abrogation formée par la société Enedis le 9 octobre 2019 contre la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2016 relative aux compteurs d'électricité Linky.
- Enjoint la commune de Velaux d'abroger la délibération du 2 juin 2016 relative aux compteurs d'électricité Linky dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'ordonnance.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'abrogation la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2016, n°13-09/16 relative aux compteurs d'électricité Linky.

RAPPORT N°13

TARIFICATION DES ARTICLES ET ANIMATIONS PROPOSES A LA VENTE PAR LE SERVICE PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Cédric Péru, conseiller municipal délégué à la culture et au patrimoine

Par délibération du 27 février 2017, l'assemblée délibérante a adopté la tarification de divers articles vendus à la Tour Musée et au Musée du Moulin Seigneurial et par délibération du 06 avril 2017 le prix des ateliers pédagogiques destinés au public scolaire a été fixé.

Des catalogues des expositions temporaires réalisées par le service patrimoine seront prochainement proposés à la vente, il convient de proposer un prix de vente pour ces nouveaux articles.

Articles et prestation proposés par le service patrimoine :

Articles :

- Reproduction d'une hache polie : 10€
- Reproduction d'une pointe de flèche : 10€
- Pin's bicéphale : 0.50€
- Réimpression de mouchoirs, musée de l'impression de Mulhouse : 10€
- Réimpression de foulard, musée de l'impression de Mulhouse : 25€
- Livre « les Mémoires de Velaux » de J. J. Dias : 25€
- Porte-clefs à l'effigie des musées de Velaux : 4€
- Revue « Fossiles » : 12€
- Catalogue des expositions temporaires : 4€

Prestation d'animation patrimoniales pour le public Scolaire : 1€ par élève et par atelier.

Ces animations regroupent une visite d'exposition et une séance de création de reproduction d'objets historiques, patrimoniaux ou traditionnels en rapport avec les thèmes abordés. Les établissements publics conventionnés avec la Ville sont exonérés de cette tarification.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus.

RAPPORT N° 14

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET LA SPA DE SALON DE PROVENCE POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS, BLESSES, DECEDES, DANGEREUX

Rapporteur : Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la citoyenneté, bien-être animal et transition

Notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence et sa région par une convention d'une durée initiale d'un an, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention porte sur l'accueil des animaux en fourrière et fixe les conditions d'hébergement des chiens ou des chats pris en charge (nourriture, soins vétérinaires, vaccination, identification, recherche du propriétaire, euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux, tenue du registre des entrées et des sorties) pour un montant de 0,98€ TTC par an et par habitant.

En complément, notre commune est actuellement engagée par convention avec une société jusqu'au 31 décembre 2021 pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux et leur transport vers la SPA de Salon de Provence.

Le tarif appliqué par la société est basé sur une part variable en fonction du nombre d'interventions et d'animaux pris en charge et d'un chiffre d'affaires minimum de **0,35€ HT** par an et par habitant.

Si les interventions n'atteignent pas le montant prévu, une facture de régularisation est adressée à la mairie à la fin de l'année civile ; prix d'une intervention : 101,10€ HT.

Les prestations de cette société peuvent être assurées par la SPA de Salon de Provence pour un coût de **0,35€ TTC** par nombre d'habitants, quel que soit le nombre d'animaux récupérés ; soit 3 068.10€ TTC (0,35€ x 8 766 habitants au 01/01/21, source INSEE).

La ville de Velaux disposant déjà d'une convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux, un avenant à cette convention doit être signé, pour la capture, le transport et la prise en charge des animaux en divagation, blessés, dangereux ou décédés.

L'avenant est conclu pour une période d'un an comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, période correspondant à la 3ème année d'exécution de la convention (principale) de fourrière Animale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- L'approbation de l'avenant à la convention avec la SPA telle qu'annexé
- L'autorisation donnée à monsieur le Maire à le signer.

RAPPORT N° 15

ADHESION DE LA COMMUNE AU SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (SPPPI) POUR L'ANNEE 2022, VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la citoyenneté, bien-être animal et transition

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels PACA (SPPPI PACA) est un outil de dialogue et de concertation pour la prévention des pollutions, des risques industriels et de leurs impacts sur l'environnement et la santé, sur la région PACA. Créé, il y a 40 ans, sur le territoire fortement industrialisé de Fos-sur-Mer, son expérience profite aujourd'hui à toute la région. Grâce à son fonctionnement collégial, tous les acteurs (associations, collectivités, Etat, établissement publics, industries et salariés) contribuent à mutualiser les savoirs et identifier les attentes.

Un SPPPI a pour objectif de traiter des questions d'environnement industriel, c'est-à-dire de toutes les activités générées par l'industrie pouvant être facteurs de risques et de nuisances pour les hommes, les biens et les milieux naturels, qu'il s'agisse de risques à court, moyen ou long terme.

Le SPPPI a pour vocation de constituer un cadre d'échanges et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers deux principaux types d'actions :

- **la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes** destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer son efficacité.
- **le partage d'informations**, la diffusion de connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels ils portent sa réflexion.

Il favorise l'émergence d'objectifs et une culture partagée de la sécurité et du développement durable entre les acteurs, en respectant la diversité des représentations et des avis et il facilite l'accès des citoyens (individus, associations), collectivités et représentants des administrations, responsables d'entreprises et salariés aux connaissances techniques et scientifiques qui fondent ses réflexions et décisions.

Une association de gestion du SPPPI (GES-SPPPI) a été créée le 25 octobre 2012 et permet la gestion, l'organisation et le fonctionnement du SPPPI sur la base des orientations et des décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'orientation du SPPPI PACA.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- l'adhésion de la commune de Velaux au GES-SPPPI, à compter de 2022 (pour information, la cotisation pour 2021 s'élève à 412€.)
- l'autorisation donnée au Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion
- la désignation en tant que représentant titulaire madame Alexandra Eidesheim et en représentant suppléant monsieur Christophe Ollier, pour siéger au sein des instances du GES-SPPPI.

RAPPORT N°16

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°05-09/21 DU 28/09/2021 ET VOEU DE DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 une délibération prévoyant, le remplacement de M. Fabrice Boudou par M. Bruno Rousseau en tant que représentant suppléant au SABA a été votée.

Par courrier du 11 octobre 2021, Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, nous demande par recours gracieux de retirer cette délibération n°05-09/21 car il n'appartenait pas au Conseil Municipal de choisir ce nouveau suppléant. C'est à la Métropole Aix-Marseille Provence qu'il revient de désigner les délégués au SABA.

La commune peut cependant émettre le vœu auprès de la Métropole de modifier les délégués de la commune au SABA.

Pour mémoire, l'adhésion de la commune de Velaux au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) a pour objet l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'Arc, de ses affluents et du réseau hydrographique en général.

Suite au renouvellement général de l'assemblée et conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal, par délibération n°21-07/20 du 24 juillet 2020 a émis le vœu que soit désigné M. Yannick Guerin, délégué titulaire et M. Fabrice Boudou, délégué suppléant.

Suite à la démission de M. Fabrice Boudou de son rôle de conseiller municipal, il est proposé d'émettre le vœu que soit désigné par la Métropole M. Yannick Guerin, délégué titulaire et M. Bruno Rousseau, délégué suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- Le retrait de la délibération n°05-09/21 du 28 septembre 2021 portant désignation des délégués communaux au syndicat d'aménagement du Bassin de l'Arc.

- Le vœu que soit désigné par la Métropole comme représentants de la commune au comité syndical du SABA, monsieur Yannick Guerin, délégué titulaire, avec pour suppléant monsieur Bruno Rousseau ;

RAPPORT N°17

DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n° 07-07/20 du 24/07/20.

N° DE DECISION	OBJET	DATE
SERVICES TECHNIQUES		
2021/46	MARCHE APROCEDURE ADAPT2E RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS A COMPTER DE 2022	22/09/2021
SECRETARIAT GENERAL		
2021/48	DON DE MATERIEL A LA COMMUNE	25/10/2021
ETAT-CIVIL		
2021/47	ATTRIBUTION CONCESSION CASE COLUMBARIUM 15 ANS AU CIMETIERE ST MARTIN LE BAS	06/10/2021
CULTURE		
2021/45	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE BAR A L'ASSOCIATION ALTERNATIVE VELAUX PENDANT LA SAISON CULTURELLE	28/09/2021